

Les différents cas de stage de sensibilisation à la sécurité routière

Le permis à points : les 4 types de stagiaires

Cas N° 1 stage volontaire - récupération de points : Vous avez été verbalisé et avez reçu du Ministère de l'intérieur un courrier vous informant de la perte de vos points. Ce document porte la référence 48. Ce stage vous permettra de récupérer 4 points sans pouvoir dépasser un total, à l'issue du stage, de 12 points (6 en période probatoire). Ces points sont inscrits au fichier national du permis de conduire en retenant comme date de valeur le lendemain du deuxième jour du stage.

Cas N° 2 stage obligatoire – Permis probatoire : Tous les nouveaux conducteurs qui ont obtenu un permis de conduire depuis le 1er mars 2004 se voient attribuer un permis probatoire pour une période de 3 ans réduite à 2 ans pour les personnes ayant suivi l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC ou conduite accompagnée). Ce permis probatoire est affecté d'un capital initial de 6 points. Si vous êtes verbalisé au titre d'une infraction entraînant la perte de 3 points ou plus, pendant cette période probatoire de 2 ou 3 ans, vous êtes dans l'obligation de suivre un stage dans les 4 mois après la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception vous informant de la perte de points (Lettre référence 48N). Ce stage vous permettra de récupérer 4 points sans dépasser le capital maximum autorisé et de vous faire rembourser le montant de l'amende.

Cas N° 3 stage en alternative aux poursuites pénales ou Composition pénale :

Alternative aux poursuites parce que le procureur vous a proposé de classer sans suite votre infraction sous réserve que vous suiviez un stage de sensibilisation. Dans ce cas de classement sans suite, vous ne payerez pas d'amende, n'aurez pas de points retirés et votre permis ne sera pas suspendu, par contre le stage de sensibilisation que vous allez suivre ne vous permettra pas de récupérer des points, si vous en avez déjà perdu. Composition pénale : identique à l'alternative aux poursuites mais le parquet peut également proposer au contrevenant de remplir d'autres obligations (paiement d'une amende dite de composition...)

Cas N° 4 stage en peine complémentaire ou obligation imposée dans le cadre du sursis avec mise à l'épreuve :

Vous êtes passé devant une juridiction et avez été condamné à suivre un stage de sensibilisation au titre de la condamnation ou à titre de peine complémentaire. Vous devez effectuer un stage de sensibilisation dans un délai de 6 mois à compter de la date à laquelle cette condamnation est devenue définitive, c'est-à-dire après épuisement ou abandon des voies de recours. Ce stage de donne pas lieu à la reconstitution de points.

Le permis à points : *ce qu'il faut savoir*

Respect de la règle : Une conduite respectueuse de la règle est le seul moyen de conserver votre permis et de préserver votre sécurité et celle des autres usagers. Vous retrouvez automatiquement votre capital complet de 12 points après un délai de 3 ans sans aucune perte de points.

Permis probatoire : Tout nouveau permis obtenu est un permis probatoire doté d'un capital de 6 points. La période probatoire dure 3 ans durant lesquels votre permis est crédité de 2 points chaque année si aucun point n'a été perdu depuis le début de la période probatoire. Cette période est réduite à 2 ans en cas d'apprentissage anticipé de la conduite (AAC). En cas de perte de 3 points ou plus à la suite d'une infraction durant la période probatoire, vous serez dans l'obligation de suivre un stage. Vous en serez informé par la réception d'une lettre avec accusé de réception (lettre réf 48N) et devrez suivre la formation dans les 4 mois suivant la réception de cette lettre.

Retraits de points : Vous risquez de perdre des points lorsque vous commettez certaines infractions au Code de la route ou en cas de responsabilité dans un accident corporel. Un retrait de point(s) est effectif dès que survient l'un des éléments suivants : paiement d'amende forfaitaire, émission du titre exécutoire d'une amende forfaitaire majorée, exécution d'une composition pénale ou condamnation définitive.

Le retrait vous est signifié par une lettre simple du ministère de l'Intérieur. Lorsque votre capital de points atteint ou franchit le seuil des 6 points, un courrier en recommandé vous en alerte et vous incite à suivre un stage de sensibilisation. Lorsqu'une infraction commise entraîne la perte d'un seul point, ce point est récupéré automatiquement au bout de 6 mois si aucun point n'a été perdu pendant cette période.

Stage de sensibilisation : Les stages de sensibilisation sont un complément logique de la mise en place d'un permis fragilisé en fonction des infractions verbalisées. Ils regroupent des personnes d'âges et d'horizons différents et leurs permettent de se rencontrer et d'échanger autour de la prévention de l'accident de la circulation. Les débats sont accompagnés d'informations de référence sur la sécurité routière. Les stages ne sont pas une sanction et l'Etat les encourage en reconnaissant leur contribution à plus de sécurité en accordant 4 points à ceux qui en bénéficient.

Conditions de validation du stage : La validation par la préfecture des stages effectués et l'attribution de points par le Ministère de l'Intérieur répond à des règles strictes. Les conditions de validations sont les suivantes : ne pas avoir récupéré de points à la suite d'un stage effectué moins de 1 an et 1 jour avant le début du stage, disposer au minimum d'un point sur son permis de conduire à la date du stage, avoir effectivement perdu des points à la date du stage. Pour les stages obligatoires suite à une infraction ayant entraîné une perte de 3 points ou plus durant la période probatoire, les préfectures exigent, pour enregistrer le stage, une copie recto verso du courrier référence 48 N (envoyé en recommandé avec AR) qui vous informe de cette obligation. Il importe donc d'attendre d'avoir reçu ce document avant de suivre la formation.

Perte de la totalité des points : En cas de perte de tous vos points, un courrier recommandé du Ministère de l'Intérieur vous informe de la perte de votre capital de points. Vous n'avez plus le droit de conduire et devez rapporter votre permis à votre préfecture dans un délai de 10 jours. Vous ne pouvez obtenir un nouveau permis de conduire qu'après un délai minimum de six mois (1 an si votre permis est à nouveau retiré dans un délai de 5 ans). Pour obtenir un nouveau permis de conduire vous devez passer une visite médicale ainsi que des tests psychotechniques. Si vous étiez titulaire du permis de conduire depuis plus de 3 ans, vous devez repasser uniquement l'épreuve du code, mais à condition de vous être inscrit à l'examen dans un délai de 9 mois à compter de la date de remise du permis en préfecture. Une fois ce délai dépassé, vous devez repasser la totalité de l'examen (code et conduite) ainsi que toutes les épreuves des différentes catégories de permis détenues initialement.